

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi modifiée n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;

Vu le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL) dans version du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR-DAJAP/2022/213 en date du 29 mars 2022 portant désignation des Présidents des commissions locales FSL plénières ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de désigner un Conseiller départemental pour présider la commission locale du FSL plénière de chaque territoire du Département du Nord.

Considérant que le Comité Directeur du FSL est notamment composé des Présidents des Commissions Locales FSL plénières ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Les présidents des commissions locales du Fonds de Solidarité Logement « plénières » sont désignés conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Les présidents des commissions locales FSL « plénières » désignés par le présent arrêté sont également désignés pour siéger au sein du Comité Directeur du Fonds de Solidarité Logement.
- ARTICLE 3.** L'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR-DAJAP/2022/213 en date du 29 mars 2022 portant désignation des Présidents des commissions locales FSL « plénières » est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 16/04/2024

Christian POIRET
Président du Département du Nord